



## Décision du Président n°2023\_RESSNUM\_065

**Thème : Schéma de mutualisation**

**Objet : Extension du contrat passé avec la Société Civile des Producteurs Associés pour l'utilisation de la musique d'attente de l'accueil téléphonique**

**Pôle : Ressources**

**Contexte :**

La Ville de Briançon a passé un contrat avec la Société Civile des Producteurs Associés pour utiliser une musique d'attente pour son accueil téléphonique.

La Communauté de Communes du Briançonnais a passé le même type de contrat avec la Société Civile des Producteurs Associés et les factures correspondantes sont prises en charge par le Service Ressources Numériques et Informatiques.

Depuis début 2023, le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Or les factures de la Société Civile des Producteurs Associés sont toujours envoyées à la Ville de Briançon.

Il y a donc nécessité d'étendre le périmètre du contrat de la Communauté de Communes du Briançonnais pour y inclure les droits d'utilisation de la Ville de Briançon.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la délibération n°2021-117 du 2 novembre 2021 portant conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De valider l'extension du périmètre du contrat passé entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la Société Civile des Producteurs Associés pour y inclure les droits d'utilisation de la Ville de Briançon.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **16 MAI 2023**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Par déléation,  
**Béatrice CHEVALIER**  
Directrice Générale des Services

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Arnaud Murgia, written over the text of the delegation.

Date de publication : **16 MAI 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



SOCIÉTÉ CIVILE DES PRODUCTEURS ASSOCIÉS

AR Prefecture

N° d'identifiant : 093858  
005-240500439-20230516-DEP2023RES NUM065-DE  
Recu le 16/05/2023  
COMMUNAUTE COMM. DU  
BRIANCONNAIS

1 RUE ASPIRANT JAN

05100 BRIANCON

A retourner uniquement en cas de modification  
**DECLARATION D'UTILISATION DE MUSIQUE D'ATTENTE TELEPHONIQUE**

**RAPPEL DE VOS DONNEES 2022**

Nombre de salariés : ..

Nombre de lignes : 2

Capacité maximale de réception d'appels

Nombre de mobiles : 0

Donnant accès à une musique d'attente

Titre diffusé sur le standard de l'établissement : NOCTURNE IN E FLAT MAJOR OP 9 NO 2.....FREDERIC CHOPIN..... SONY CLASSICAL...

**VOS MODIFICATIONS POUR 2023**

Le nombre de salariés de votre établissement :

- 0 à 19 salariés
- 20 à 49
- 50 à 75
- 76 à 99
- 100 à 149
- 150-199
- 200-249
- 250
- au-delà de 250 salariés : ..... (à préciser)

OU

La Capacité maximale de réception d'appels du standard :

- 1 à 5 lignes d'appels via le standard
- 6 à 10
- 11 à 15
- 16 à 20 (ajout des 15 lignes du contrat de la Mairie de Briançon)
- 21-30
- 31-40
- 41-50
- 51
- au-delà de 51 lignes : ..... (à préciser)

Nombre de mobiles avec musique : ..... (à préciser)

Titre, Interprète, Label : .....

Année d'installation : .....

Musique installée par ?  Votre Société (tarif de reproduction 8€ HT)  Votre Fournisseur :

Déclarez plusieurs sites :  OUI  NON

Téléchargez le formulaire multisites en ligne ou contactez-nous

- Vous diffusez une musique libre de droits (joindre l'attestation de votre installateur)
- Vous ne diffusez plus de musique d'attente téléphonique sur le standard

**TARIFS FORFAITAIRES & ANNUELS DES DROITS DE DIFFUSION**

Lignes	Salariés	€ HT	Lignes	Salariés	€ HT
1 à 5	0-19	38€	21 à 30	100-149	204€
6 à 10	20- 49	74€	31 à 40	150-199	278€
11 à 15	50-75	111€	41 à 50	200-249	352€
16 à 20	76-99	148€	51	250	357,55€

Au-delà de 51 lignes fixes ou de 250 salariés  
357.55 € HT + 5,55 € HT par ligne fixe supplémentaire  
ou 1,20€ HT par salarié supplémentaire  
1 LIGNE MOBILE correspond à 0.3 ligne fixe

Par délégation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services

Fait à : Briançon

Nom de contact : Frédéric GRANAT

frederic.granat@ccbrianconnaiss.fr

SCPA : Société Civile des Producteurs Associés  
www.lascpa.org

Société constituée conformément aux dispositions des articles L. 324-5 et suivants du Code de la propriété intellectuelle

Cachet et Signature

SIRET : 350 024 766 00031  
Code APE 90027  
capital de 304,90 €

SCPA C/O SSCP  
14 bd du Général Leclerc - TSA 41020  
92206 Neuilly sur Seine Cedex  
Tél. : 01 41 43 74 80  
contact@lascpa.org

